Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_068-DE

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-04-068

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE / AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD
Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU
François VENDITTOZZI

1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants
Madame Christine VERNON suppléante de Monsieur Hubert COUPEZ

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Éliane TRAIN *(excusée)* – Isabelle COSSON

Messieurs Hubert COUPEZ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN *(excusé)* – Éric GUINOISEAU
Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
06 décembre 2024

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
06 décembre 2024
Publication (affichage) ou notification du :
17 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_068-DE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.452-40,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 04 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS,

Vu la délibération du Comité syndical du 16 mai 2024 autorisant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime à négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024 et la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande publique ;

Il est proposé au Comité syndical :

- D'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation *(tout évènement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties)*, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois,
- D'accepter la proposition du centre de gestion avec les taux et prises en charge de l'assureur comme suit :

Collectivités et établissements employant plus de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès CITIS (Accident de service-trajet / Maladie professionnelle) Congé de longue maladie / congé de longue durée	**Taux applicable sur la masse salariale assurée** **4,60 %**
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service + Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	**Taux applicable sur la masse salariale assurée** **1,01 %**

- De prendre acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC) s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

Ces explications entendues, Monsieur le 2ème Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
25 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire détaillé précédemment,
- Adhère à compter du 1er janvier 2025 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 3 mois,
- Accepte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- Prend acte que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de gestion ces frais de gestion,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 décembre 2024
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.